



Conseil syndical  
Séance du 20 juillet 2018

Délibération °1-2018-20-07

Création du Budget Annexe Aménagement  
numérique La Fibre64

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 9h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical

Monsieur Grégory NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :



Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.CASAU BON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAU BON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Patrick CHASSERIAUD
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean –Michel DESSERRE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Corinne TISNERAT
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 156.87/200

Date de la convocation : 11 juillet 2018

Vu l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Conformément à l'article L.1425.1 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à la location des infrastructures des réseaux haut et très haut débit sont retracés au sein d'une comptabilité distincte. Il convient donc, dans ce cadre et comme les statuts le prévoient à l'article 16, de créer un Budget annexe qui sera régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

**Décide à l'unanimité** la création du Budget annexe Aménagement numérique La Fibre64,

**Adopte** l'instruction budgétaire et comptable M4 pour en assurer la gestion.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



## Conseil syndical Séance du 20 juillet 2018

Délibération °2-2018-20-07

### Adoption du Budget Principal et du Budget Annexe

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 9h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical

Monsieur Grégory NEXON est élu secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.CASAUBON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Patrick CHASSERIAUD
	Valérie CAMBON

#### Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean –Michel DESSERRE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Corinne TISNERAT
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 156.87/200

Date de la convocation : 11 juillet 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Monsieur Nicolas PATRIARCHE, 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les maquettes du budget principal et du budget annexe de l'aménagement numérique

Il propose aussi la création de 6 emplois au tableau des emplois. Un poste d'Ingénieur en Chef pour recruter le Directeur général des services du Syndicat Mixte, 1 emploi fonctionnel de Directeur général des services, 2 postes soit d'attaché territorial soit de rédacteur territorial pour accueillir un délégué à la protection des données et un chargé de mission « numérique éducatif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

**Adopte à l'unanimité** le budget primitif 2018 (annexe2) arrêté au chapitre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 796 166 euros

Recettes : 796 166 euros

Investissement

Dépenses : 156 000 euros

Recettes : 156 000 euros

**Adopte à l'unanimité** le budget annexe Aménagement numérique 2018 (annexe3) arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 933 500 euros

Recettes : 933 500 euros

Investissement

Dépenses : 283 000 euros

Recettes : 283 000 euros

**Créé** 3 postes de catégorie A, un poste d'emploi fonctionnel de Directeur général des services et 2 postes de catégorie B au tableau des emplois (cf annexe1).

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical  
Séance du 20 juillet 2018

Délibération °3-2018-20-07

**Adoption du règlement des frais de  
déplacement et de mission**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 9h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical

Monsieur Grégory NEXON est élu secrétaire de séance.



Présents :

Communauté de communes HAUT BERN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.CASAUBON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BERN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BERN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BERN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Patrick CHASSERIAUD
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
Communauté de communes NORD EST BERN	Jean -Michel DESSERRE
Communauté d'agglomération PAU BERN PYRENEES	Corinne TISNERAT
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 156.87/200

Date de la convocation : 11 juillet 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. annexe 1),

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. annexe 2),

Les frais de mission regroupent l'ensemble des frais liés aux déplacements des agents (transport, restauration, hébergement), à l'exclusion des déplacements domicile-travail,

Le règlement clarifie les règles applicables au sein du Syndicat mixte, conformément aux textes nationaux.

Les principales règles qui requièrent la décision de notre assemblée sont les suivantes :

- taux forfaitaire de remboursement des nuitées et repas (article 7 du règlement, en annexe) ;
- définition de la période d'absence de la résidence administrative et familiale ouvrant droit à indemnisation des frais de repas (article 7-1 du règlement, en annexe) ;
- définition des règles dérogatoires pour le remboursement des nuitées (article 7-2 du règlement, en annexe) ;
- participation complémentaire aux indemnités de mission versées par le CNFPT (article 8-1 du règlement, en annexe) ;
- règles de participation du Syndicat aux frais de déplacements des agents qui passent un concours ou un examen professionnel (article 8-2 du règlement, en annexe).

De façon générale, le Syndicat Mixte prend en charge directement les frais de déplacement et de nuitées au moins pour les déplacements les plus longs (déplacement avec nuitée) par un ou plusieurs marchés publics ou conventions. Dans ce cas, seuls les frais restant en totalité ou partiellement à la charge de l'agent pourront donner lieu à indemnisation.

La mise en œuvre du règlement est fixée à compter du 1er août 2018.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Syndical

**Décide à l'unanimité** la création du Budget annexe Aménagement numérique La Fibre64,

**Adopte** l'instruction budgétaire et comptable M4 pour en assurer la gestion.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE





Conseil Syndical  
Séance du 20 juillet 2018

Délibération °4-2018-20-07

Subventions pour l'équipement satellite

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 9h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical

Monsieur Grégory NEXON est élu secrétaire de séance.



Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.CASAUBON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Patrick CHASSERIAUD
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean -Michel DESSERRE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE

Nombre de votants : 14/20

Nombre de suffrages exprimés : 82.25/100

Date de la convocation : 11 juillet 2018

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

**Vu** la délibération n°9-2018-08-06 du Conseil syndical réuni le 8 juin 2018, adoptant le règlement d'intervention satellite.

Le syndicat LA FIBRE 64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'équipement satellite dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 8 dossiers sont éligibles à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'un équipement satellitaire.

---

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

**décide** à l'unanimité d'accorder des subventions à 8 bénéficiaires, pour un montant global de 2074.17 €.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Conseil syndical  
Séance du 20 juillet 2018

Délibération °5-2018-20-07

**Adoption de la Charte départementale pour le  
développement, la structuration et  
l'accompagnement à l'emploi et à la formation  
dans le cadre du déploiement de la Fibre**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 9h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical

Monsieur Grégory NEXON est élu secrétaire de séance.



Présents :

Communauté de communes HAUT BERN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.CASAUBON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BERN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Patrick CHASSERIAUD
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
Communauté de communes NORD EST BERN	Jean –Michel DESSERRE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Corinne TISNERAT
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 156.87/200

Date de la convocation : 11 juillet 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Le Département a lancé une deuxième étape de l'aménagement numérique de son territoire.

Un nouveau réseau d'initiative publique (RIP) devrait couvrir 100% de la population des Pyrénées-Atlantiques en très haut débit à l'horizon 2026. Une consultation publique est actuellement en cours pour retenir le concessionnaire qui aura pour mission la construction de plus de 204 000 prises FttH.

Ce programme doit être un levier pour l'économie locale. Or, l'une des conditions de sa réussite, réside dans la qualification de la main d'œuvre des entreprises qui assureront la sous-traitance du délégataire de service public.

Le Syndicat Mixte fait le pari d'une mobilisation pour répondre à cet enjeu et souhaite fédérer l'ensemble des acteurs, publics comme privés, pour créer les outils nécessaires à la convergence d'intérêts : la nécessité pour les entreprises de se doter de main d'œuvre qualifiée et la volonté des demandeurs d'emploi de trouver une activité dans leur département.

Un travail partenarial s'est engagé avec les acteurs départementaux que sont : la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Région Nouvelle-Aquitaine, Pôle emploi, le GRETA, la Fédération Départementale du Bâtiment et des travaux Publics.

Une Charte départementale pour le développement, la structuration et l'accompagnement à l'emploi et à la formation dans le cadre du déploiement de la Fibre optique dans les Pyrénées-Atlantiques constitue la formalisation de chacun des partenaires à engager tous les moyens mis à sa disposition en vue d'atteindre un résultat à la hauteur des enjeux économiques et sociaux posés.

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Syndical

**Décide à l'unanimité** d'adopter la Charte départementale pour le développement, la structuration et l'accompagnement à l'emploi et à la formation dans le cadre du déploiement de la Fibre,

**Autorise** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en place de cette Charte.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE